



30 janvier 2026

## Mise à jour proposée de la Circulaire 6 : NOUVELLES normes provisoires concernant le chanvre hybride

L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) donne avis d'une mise à jour proposée de la Circulaire 6 afin d'introduire **de NOUVELLES normes provisoires concernant le chanvre hybride**. Ces normes sont mises en œuvre de façon intérimaire et feront l'objet d'un examen au plus tard le 31 décembre 2028, à quel moment elles seront prolongées, modifiées ou retirées en fonction de la disponibilité de données additionnelles, de l'expérience opérationnelle ou d'une orientation réglementaire.

Le Groupe de travail sur la chanvre (GTC) de l'ACPS se compose de personnes qui ont une expertise dans le domaine de la production de cultures de semences pédigrées de chanvre industriel, dont des producteurs de semences, des représentants de l'industrie des semences, d'inspecteurs de cultures de semences agréés et de sélectionneurs de végétaux. Plusieurs membres du GTC sont également membres de l'Alliance commerciale canadienne du chanvre et siègent à son Sous-comité des normes sur les semences et la sélection. Il y a aussi un représentant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui assiste aux réunions du GTC.

En 2024, des membres du GTC se sont portés volontaires pour participer à un Groupe de travail réservé au chanvre hybride (GTCH) qui s'est réuni en mars et en avril afin de commencer à élaborer une ébauche de lignes directrices concernant la production de chanvre hybride. En 2025, un plus petit sous-groupe (le « Mini-GTCH ») s'est réuni à plusieurs reprises pour finaliser l'ébauche du document sur les lignes directrices ainsi que les normes qui y sont associées. Ces documents ont été présentés au GTC plénier lors de sa réunion d'octobre 2025.

Avec l'appui du Comité des services de réglementation et du conseil d'administration de l'ACPS, on propose d'ajouter les **nouvelles Normes provisoires concernant le chanvre hybride** aux Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada (Circulaire 6) **pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026**. En outre, **plusieurs révisions corrélatives seront apportées aux normes existantes concernant la semence de chanvre féminisé ainsi que la production de chanvre monoïque et dioïque traditionnel visée aux sections 10 et 11**, afin de clarifier le type de chanvre auquel chaque norme s'applique. Tous les ajouts et révisions proposés sont surlignés en jaune dans les documents.

Conformément à la *Politique sur les normes provisoires* de l'ACPS, l'ACPS donne le présent avis formel de modification et affiche les normes proposées sur son site Web pour une période de 45 jours pour obtenir la rétroaction des intervenants.

On peut consulter le [\*\*document sur les lignes directrices\*\*](#) qui y est associé, qui comprend la nouvelle orientation et les révisions concernant le chanvre hybride à la section sur la semence de chanvre féminisé.

Pour toute question relative à ces nouvelles normes provisoires, veuillez communiquer avec [Gail Harris](#).